

REPUBLIQUE TURQUE

PARQUET DE BALIKESİR

21.02.2020

No. de cassation : 2020/36

Objet : Cassation

COUR DE JUSTICE REGIONALE

..EME CHAMBRE PENALE

Via

COUR D'ASSISES DE BALIKESİR - 2<sup>ème</sup> CHAMBRE

Pourvoi en cassation intenté par : LOKMAN ARAS – Procureur de la République – 211139

Jugement objet du pourvoi en cassation : Jugement no. 2019/232 Esas 2020/40 Karar du 24.01.2020 de la Cour d'assises de Balikesir - 2<sup>ème</sup> Chambre

Date de la signification du jugement : 24.01.2020 – par remise de jugement

Motifs du pourvoi en cassation :

Par son jugement no. 2019/232 Esas 2020/40 Karar du 24.01.2020 la Cour d'assises a acquitté M. Tuna Altinel. Toutefois, nous sommes d'avis que ledit jugement est contraire à la loi dans la forme comme dans le fond et doit être infirmé par voie de cassation.

Une action publique avait été intentée à l'encontre de M. Tuna Altinel pour appartenance à l'organisation terroriste PKK/KCK sur la base des publications sur les réseaux sociaux (des preuves, des accusations, des défenses, des réponses aux lettres officielles et du contenu tout entier du dossier).

En effet, l'accusé avait écrit ce qui suit dans une publication sur un réseau social le 21.02.2019 :

« CİZRE, L'HISTOIRE D'UN MASSACRE

Il faisait chaud, très chaud, en cet été de 2015. Au début, c'était la chaleur de l'espoir né le 7 juin, qui avait réchauffé les cœurs de ceux qui ne désiraient que la paix. Mais, cela ne durerait pas longtemps. Les fomentateurs de chaos s'étaient déjà mis à l'œuvre. D'abord, c'est le massacre de Suruç, suivi immédiatement des meurtres des policiers dont les auteurs resteront introuvables grâce aux efforts extraordinaires de l'état pour les cacher. Finalement, l'état a appuyé sur le déclencheur. Les flammes destructives d'une guerre infernale ont envahi le pays.

Aux efforts de ceux qui revendiquaient l'autonomie, qui essayaient d'être la voix des peuples à la recherche d'une nouvelle vie, la réaction a été au-delà de toute mesure. Les gens ont été forcés de quitter leurs quartiers résidentiels, leurs villes. Ceux qui refusaient de le faire n'étaient même pas informés de ce qui les attendaient. Ont alors suivi les blocus, les couvre-feux. Des armes lourdes, des chars ont pénétrés dans les zones résidentielles accompagnés d'un amassement de soldats, de policiers, y compris, surtout les agents de la police « spéciale ». L'ordre était clair : « Les terroristes seront enterrés dans les fossés mêmes qu'ils ont creusés ». Or, l'ennemi, c'était les jeunes du quartier, les massacrés, c'était des civiles. Des bébés, des mères, des grands-pères sont devenus les cibles préférées des snipers. Les lois, les consciences ont été foulées aux pieds.

Cizre a eu sa part de cette sauvagerie. De cette pièce de théâtre de guerre, mise en scène à partir d'août 2015, le dernier épisode serait joué à Cizre en février 2016. Des dizaines d'êtres humains sans défense ont été massacrés brûlés dans trois sous-sols dans le quartier Cudi. Le documentaire de Cizre nous présente certaines victimes de ce massacre. Nous prenons part dans leurs vies, assistons à leurs efforts, entendons leurs attentes et sentons la sauvagerie qui a réduit chacun d'eux à un amas d'os brûlés de quelques kilos.

Le documentaire de Cizre est le produit d'un travail collectif de la population locale sous la direction du réalisateur. Dans la première partie, il nous présente une description des espoirs. Dans la deuxième, il nous fait entendre les témoignages des parents des victimes. Il nous introduit avec les habitants dans les décombres de la ville détruite. Défiant ceux qui espèrent nous faire oublier ces crimes par la construction des immeubles TOKİ sur le site de ces sous-sols, il rafraichit notre mémoire.

Que la cohabitation ne devienne pas un rêve futile ! Rassemblons-nous le 21 février jeudi à 19h00. M. Faysal Sariyildiz, ancien député de HDP et témoin des événements, sera du nombre. Il partagera son expérience, ses observations, et répondra aux questions ».

Ces propos font bien la propagande de l'organisation terroriste PKK/KCK et il est évident que l'accusé faisait l'éloge des violences perpétrées par ladite organisation terroriste et ainsi contribuait à sa promotion par voix de propagande.

Donc, son acquittement était une erreur et l'accusé devrait être condamné pour avoir contribué à la promotion de l'organisation terroriste par voix de propagande.

Conclusion : Nous demandons que le jugement no. 2019/232 Esas 2020/40 Karar du 24.01.2020 de la Cour d'assises de Balıkesir 2<sup>ème</sup> Chambre acquittant M. Tuna Altınel soit infirmé par voie de cassation puisqu'il est contraire à la loi dans la forme comme dans le fond.

LOKMAN ARAS

211139

Procureur de la République

Signé électroniquement